



UNION
REGIONALE DES
SYNDICATS DE L'
EDUCATION
NATIONALE

LA CGT
ÉDUC'ACTION
ACADEMIE DE
TOULOUSE

19, PLACE ST SERNIN
31000 TOULOUSE

Fédération de l'
Éducation, de la
Recherche et de
la Culture

Déclaration des élus CGT Educ'Action Académie de Toulouse

CCP du Jeudi 14 mars 2019

Nous sommes réunies aujourd'hui pour la première CCP suivant les élections professionnelles de décembre dernier.

Sur ces élections nous voulons rappeler que sur les quelques 1468 électeurs-rices à la CCP des non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement et d'éducation, seuls 280 ont pu s'exprimer soit moins de 20% du collège. Le vote électronique n'est pas sans cause sur ce taux de participation particulièrement faible.

La Cgt Educ'action continue de demander un retour au vote dans l'urne, garant d'une plus grande information et transparence et permettant de lever les doutes légitimes soulevés par un système informatisé non maîtrisé et ne laissant quasiment aucune place au moindre contrôle des opérations de vote.

La Cgt Educ'action retrouve le siège perdu en 2014 au sein de cette CCP et c'est le signe de la reconnaissance du travail mené sur la base de revendications claires et ambitieuses sur la question de la précarité en général et de celle touchant les personnels enseignant et d'éducation en particulier.

Si nous avons revendiqué un alignement national des conditions de recrutement et de rémunération des agents non titulaires, force est de constater que la circulaire de 2016 n'a rien réglé et même sur de nombreux points elle a aggravé la situation. En effet, l'alignement s'est fait par le bas en termes de rémunération et sans aucune garantie en termes de réemploi et encore moins de possibilité d'accès à une quelconque stabilité statutaire.

Aujourd'hui les personnels non titulaires du second degré représentent près de 1500 collègues. Dont à peine 6% en CDI. A noter que 57 % des non titulaires sont des femmes.

Si la circulaire de 2016 prévoit la portabilité des contrats d'une académie à une autre, notamment dans les disciplines déficitaires, il semble que notre académie ne pratique pas cette portabilité. Ainsi nous avons été interpellés l'an passé par une collègue arrivée sur notre académie en septembre 2017 et à qui le rectorat refuse toujours la portabilité de son CDI et de ses 20 années d'exercice dans une autre académie. C'est une perte d'au moins deux cent euros par mois, en plus de la déconsidération dont elle fait l'objet. Nous précisons qu'elle exerce en anglais, discipline pourtant largement déficitaire.

Nous pourrions également citer le cas de collègues dont les heures supplémentaires dans le cadre d'une suppléance de 5 mois l'an passé n'ont pas encore été payées, malgré ses relances ainsi que celles de son chef d'établissement.

Sur la rémunération, les enseignants non titulaires de l'académie de Toulouse sont toujours victimes d'une sorte de « double peine » : **au niveau national** avec le gel du point d'indice et **au niveau académique** avec la non mise en place d'une grille commune qui reconnaisse l'ancienneté et le parcours professionnel.

C'est pourquoi, à l'occasion de cette 1^{ère} CCP, les élus de la Cgt Educ'action tiennent à rappeler nos demandes et notamment :

- Mise en place d'une **grille indiciaire commune** appliquée à tous les non-titulaires (CDD, CDI, MA) avec reprise de leur ancienneté et de leur parcours professionnel.
- **L'augmentation du point d'indice.**
- Des **frais de déplacement** identiques à ceux des TZR pour un travail identique.
- Le **paiement intégral du salaire** dès le premier mois de travail, sans aucun retard.
- Une **CCP aux compétences élargies** aux affectations.
- Une **titularisation** sans conditions et à tous.
- Une **retraite** calquée sur celle des titulaires.
- Des **indemnités de chômage** payées selon les applications des normes en vigueur et dans des délais acceptables.
- Aucune **inspection-sanction**.
- Un **poste le plus près de leur domicile** et mise en place d'une **CCP spécifique aux affectations** des non titulaires au moment de la phase dite d'ajustement.
- Et bien sûr une lecture plus exacte du décret de septembre 2016 qui permette le **paiement des non-titulaires lors des vacances scolaires**.

P/la CGT Educ'action Toulouse

Mehdi Tchina

Christophe Chiboub